



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Nedde, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03 décembre 2021

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	29	2	1	2	1

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIEAU Vincent, GLANGEAUD Delphine, GASCHET Gérald, GORA Richard, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, LOURADOUR Patricia à GLANGEAUD Delphine

Membres excusés : DUMONT SAINT PRIEST Hubert

Membres absents : ANOMAN Mathieu, SUDRON Frédéric

Secrétaire de séance : LEBLANC Christian

### INSTITUTION

#### Délibération n° 102-2021 : PETR Monts et Barrages : convention territoriale relative à la mise en œuvre du projet de territoire 2021-2026

L'article 5741-2-II du CGCT énonce les principes suivants : « Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le pôle d'équilibre territorial et rural, d'une part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le pôle et, le cas échéant, les conseils départementaux et les conseils régionaux ayant été associés à son élaboration, d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale et par les conseils départementaux et les conseils régionaux pour être exercées en leur nom. La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des établissements publics de coopération intercommunale, des conseils départementaux et des conseils régionaux sont mis à la disposition du pôle d'équilibre territorial et rural. »

Madame la Présidente précise que la convention proposée a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet de territoire sur la période 2021-2026.

Elle définit les conditions de la mise en œuvre des trois orientations stratégiques suivantes :

- L'accueil et l'attractivité du territoire,
- La transition écologique et énergétique,
- La cohésion sociale et territoriale.

Et des quatre objectifs opérationnels suivants :

- Redynamiser les centres-bourgs,
- Accompagner le développement de filières économiques locales,
- Préserver et valoriser les patrimoines (bâtis, culturels, environnementaux),
- Maintenir, adapter et développer le niveau de services aux habitants.

Elle précise également les missions que les communautés de communes membres souhaitent voir confier au PETR :

- Porter la réflexion sur une thématique à enjeux du projet de territoire,
- Accompagner les communautés de communes dans l'exercice d'une compétence,
- Coordonner la mise en œuvre de missions confiées par les communautés de communes,
- Porter des actions confiées par les communautés de communes.

Le tableau précisant les missions déléguées au PETR est détaillé dans le projet de convention transmis en PJ de la présente note de synthèse.

Le Comité de suivi du projet de territoire assurera le suivi de la Convention territoriale. En application de l'article L. 5742-2-1 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire et de la convention territoriale fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR.

Le budget est voté chaque année dans le cadre du Débat d'orientations budgétaires et du vote du Budget, conformément aux statuts du PETR.

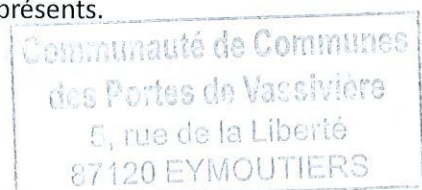
**Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :**

- **VALIDER la convention territoriale 2021-2026 et ses annexes jointes en annexe**
- **AUTORISER Madame la Présidente à signer cette convention et tout document s'y rapportant**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 13 décembre 2021

La Présidente  
Mélanie PLAZANET



La Présidente,  
**Mélanie PLAZANET**

Acte rendu exécutoire le :  
Publié le :